#### Commune de BOYER

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an 2022, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune de BOYER s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bontemps Jean Paul, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le décembre conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. (Mmes) Nelly Léglise, Nicolas CHAMPEME, Fabienne GAVAND, Michel AUFRANC, Emeline BERGER, Jean- Paul BONTEMPS, Patrick VION, Jérôme CLEMENT, Sylvain DUPUIS, Vincent PORET, Hubert REVILLOT

Etaient absents: MM. (Mmes) Romain FAIVRE (donne son pouvoir à Emeline BERGER), Marie - Agnès SANVERT (Donne son pouvoir à Nelly LEGLISE, Jacques HUMBERT (donne son pouvoir à Jérôme CLEMENT, jusqu'à son arrivée 20h22).

Mme Emeline Berger est désignée secrétaire de séance.

M. (Mme) le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Approbation à l'unanimité du Compte Rendu de la séance du 18 novembre.

### **Propositions:**

#### 1. Taxe d'aménagement

Suite à l'adoption par l'Assemblée Nationale de l'article 109 de la loi de finances 2022, les communes devaient procéder au partage de la taxe d'aménagement avec leur intercommunalité en charge de compétences transférées par les communes ex : PLUI et assainissement pour ce qui nous concerne. Nous avions délibéré lors du Conseil précédent pour un reversement à la communauté de communes à hauteur de 15% du produit de la taxe.

Or les errances et négociations parlementaires ont abouti à un retrait de l'article 109, de ce fait nous devons retirer notre délibération.2022-143 portant conventionnement avec la Communauté de communes, devenue caduque.

Nous avions validé le fait de fixer le niveau de partage avec la communauté de communes lors du dernier conseil.

Au regard de l'évolution du contexte, proposition d'Annuler la dernière délibération à ce sujet.

Le conseil approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches afférentes.

# 2. Assurance pour les régisseurs

Nous sommes déjà couverts contre ce risque par notre assurance SMACL. Cette protection valant également pour les Elus. Pas besoin de délibérer.

# 3. Autorisation du maire pour engager les dépenses d'investissement

Comme chaque année, le budget n'étant voté qu'en mars ou avril, il est nécessaire de pouvoir mandater entre le 1er janvier et la date de vote du budget. Cette autorisation donnée au maire est limitée à 25% des dépenses budgétées l'année précédente.

Le conseil approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Maire pour réaliser l'ensemble des démarches afférentes.

#### 4. Seconde antenne - 4 et 5G

La société FREE projette la construction d'un pylône sur un terrain privé appartenant au transporteur routier installé entre la D 906 et la rue de la Brosse. Le raccordement électrique serait enfoui dans l'accotement de la rue de la Brosse entre le pylône et la rencontre des deux voies. Le financement de ces travaux (27 540 € HT) sera pris en charge par FREE. Il est demandé à la commune de Boyer une autorisation d'occupation du domaine public pour le passage du raccordement.

Montant des travaux 45 000€ HT, dont 27 000€ HT restant à charge de l'opérateur Free,

Question: la commune bénéficiera en principe d'une RODP sur cette ligne électrique privée.

Vote: 3 abstentions, le conseil vote à la majorité la validation de cette délibération et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

#### 5. Bail rural

Parcelle de 75 ares occupée actuellement par Mme Sachet (45 ares achetés dernièrement, jouxtant la parcelle communale en dessous du city stade)

Proposition de bail locatif : Pour moitié de la superficie en location, et pour l'autre moitié, mise à disposition pour entretien (éradication des plantes invasives).

Le conseil approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

### 6. Règlement de location salle du Clos de l'Abbaye

Proposition d'un règlement:

Le nombre de personnes autorisées est abaissé à 25 personnes maximum.

Préciser la gratuité pour les associations de la commune dans la grille tarifaire.

Tarifs arrêtés : 20€ pour les habitants du bâtiment de la Semcoda et 40€ pour les autres habitants de Boyer.

Modifier le mode de perception : prendre la totalité en un chèque au moment de la réservation, avec encaissement lorsque les clés sont rendues (suppression de la notion d'arrhes)

Suite à ces modifications, le conseil vote à l'unanimité la mise en place du règlement, amendé des points ci – dessus, et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

7. Renouvellement des bancs et tables installés en été en différents points de la commune : devis global de 6 000 €. Le conseil vote à l'unanimité pour cet investissement.

# Questions diverses

- Vente de bois: 139 m3 de chêne, soit 24 004.37 € HT soit 173 €/m3, issus du bois de Sevy.
  Restent 50m3 (bois de valeur) qui seront vendus à partir de janvier aux enchères.
- Vente électricité / photovoltaïque, église et Salle de fête : pleine puissance depuis juillet 2022, suite à la résolution des problèmes techniques qui ont perduré depuis l'installation (9342 KW produits et vendus au 31/12/2022), pour 7050,22€.
- <u>Maison Maurice</u>: 6 devis reçus, dernier en date entreprise Gauthier pour les huisseries. Toujours en attente pour placo et sols Voir comment nous pouvons scinder certains lots pour démarcher plus aisément les artisans.
  - L'estimation des dépenses est à revoir au regard du contexte actuel et de l'évolution des coûts. La commission bâtiment peut - être complétée : Nicolas se joint au groupe, Emeline également
- Les locaux des agents techniques: projet d'un local adapté et aux normes à mettre en route.
  Devis pour fournitures: blocs béton cellulaire, doublage et isolant, visseries, etc: 2000 euros.
  Travaux faits en régie.
- Le petit Boétrat: édition pour distribution mi janvier 2023. Annoncer les vœux du maire (22/01/2023)

Séance levée à 21h20.

lа	Secr	étaire	Emeline	Berger
La	JECI	Clanc	1111-444-44	DUILL

le Maire Jean Paul Bontemps

Signatures des participants :

Aufranc Michel	Berger Emeline	Bontemps Jean Paul
Champème Nicolas	Clément Jérôme	Dupuis Sylvain
Faivre Romain pouvoir E Berger	Gavand Fabienne	Humbert Jacques pouvoir J Clément
Lazarus Ludivine	Léglise Nelly	Poret Vincent
Revillot Hubert	Sanvert Marie-Agnès pouvoir N Léglise	Vion Patrick

